**Zeitschrift:** Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik: VPK = Mensuration,

photogrammétrie, génie rural

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) =

Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

**Band:** 78 (1980)

Heft: 4: 125 Jahre ETH Zürich : Sonderheft Institut für Geodäsie und

Photogrammetrie

**Rubrik:** Verschiedenes = Divers

Autor: [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# **Verschiedenes**

### Responsabilité du géomètre en cas de fractionnement de parcelles

Le temps est révolu où l'on pouvait poser des bornes au gré parfois aberrant des propriétaires ou des acheteurs.

Tout d'abord l'arrêté fédéral (AFU) freine les possibilités de construire et par là-même les raisons de fractionner des parcelles. De son côté, la Lex Furgler restreint les possibilités de vente aux étrangers.

Pour leur part, les cantons ont du prendre des dispositions en faveur du maintien de la propriété foncière rurale; dans le cadre de l'aménagement du territoire on a du imposer (du moins dans le canton de Vaud) la célèbre règle des 4500 m² peu à peu abandonneé au profit des zones agricoles.

Les communes, enfin ont pour la plupart des règlements instituant des restrictions con-cernant la surface minimum constructible, la surface bâtie maximum et les distances aux

Ce qui fait que finalement lorsque un propriétaire vous commande (le cas est

authentique) de diviser une parcelle de 1275 m² en deux avec limite à 1.50 m d'un bâtiment existant, ceci dans une zone sans affectation spéciale et soumise à l'AFU, il faut faire toute une étude pour répondre au propriétaire que c'est impossible.

Dans les cantons où le géomètre n'a pas le monopole dans son district, cela pose des problèmes: le concurrent sera-t-il aussi honnête? En temps de récession, d'autant plus cela implique une certaine dose d'hon-nêteté professionnelle. Qui va s'apercevoir le premier que le fractionnement n'est pas conforme aux dispositions légales? Le notaire? Le conservateur du registre foncier? Cela peut être même seulement au moment de la taxation par la commission d'impôt que le syndic qui connaît son règlement, commencera à s'étonner. Peut-il faire casser l'acte de vente? Si cela passe inaperçu, ce sera peutêtre le propriétaire lui-même qui aura des ennuis lorsqu'après avoir eu Fr. 1000. – de frais de géomètre sans compter des frais de notaire, il voudra construire et se trouvera vraiment lésé. Peut-il alors se retourner contre le géomètre, le notaire ou le conservateur?

Le géomètre est un officier public et il est tenu à certaines règles (Ord. fédérale sur les mens. cadastr.) dont l'infraction constitue un délit. Par contre dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un mandat privé. Conformément à l'art 398 CO, le mandataire est responsable de la fidèle exécution du mandat. Est-il possible d'affirmer en cas de refus du géomètre, que le travail demandé

n'est pas exécuté conformément aux désirs du mandant, si le propriétaire émet des exigeances illégales?

C'est souvent chez le géomètre d'abord que se rend le client et le géomètre doit être parfaitement au courant des conséquences possibles. Il devrait au moins en parler au possibles. Il devrait au moins en parier au notaire ne serait-ce que pour se décharger de la responsabilité. Il répugne en effet au géomètre de jouer les gendarmes. Mais il faut admettre que le géomètre doit s'informer du but poursuivi par son client pour s'assurer que la légalité peut être respectée. En fin de compte le client doit savoir gré à son géomètre de le renseigner de façon complète sur les conséquences de certaines. complète sur les conséquences de certaines décisions qui n'avaient pas été prises en connaissance de cause. B. Jacot

Neue Telefonnummern an der Eidg. Technischen Hochschule Zürich

01/2562211 01/256 + 4stellige interne Nummer Zentrale: Direktwahl:

ETH-Hönggerberg Zentrale: 01/377 4411 Direktwahl: 01/377 + 4stellige interne Nummer

Le Bureau Technique POCHON & CHOFFET SA

## Dessinateur-Géomètre

Entrée immédiate ou à convenir; possibilité d'apprendre le français.

La Tour-de-Trême (FR), Téléphone 029/27121

Wir suchen einen jüngeren

# Vermessungszeichner

für Neuvermessung, Nachführung und Mitarbeit beim Strassen- und Tiefbau. Eintritt raschmöglichst oder nach Vereinbarung.

Richten Sie Ihre schriftliche Offerte mit den üblichen Unterlagen an das

Ingenieur- und Vermessungsbüro A. Hulliger 4143 Dornach, Kreuzweg 15

Unter Telefon (061) 721282 können Sie auch weitere Auskünfte einholen.

Vermessungsbüro im Kanton Zug sucht

# 1 bis 2 Vermessungszeichner

Arbeit in kleinem Team und modern ausgerüstetem Betrieb.

Salär nach Vereinbarung.

E. Knecht, Ingenieur- und Vermessungsbüro, Rigistrasse 37, 6340 Baar, Telefon 042/3172 66.

## Dipl. Kulturingenieur ETH

31, mit mehrjähriger Erfahrung im In- und Ausland in allgemeinem Wasserbau und Wildbachverbauung, sucht Arbeit in der Schweiz (auch Berggebiet) in Melioration, Wasserbau und allgemeinen Tiefhausbeiten. Tiefbauarbeiten.

Offerten unter Chiffre VH 121 an Cicero-Verlag AG, Postfach , 8021 Zürich

Gesucht

# **Photogrammetrie-Operateur**

der uns bei der Auswertung grossmassstäblicher Pläne während ca. 6 Monaten behilflich ist. Offerten unter Chiffre VJ 401 an Cicero-Verlag AG, Postfach, 8021 Zürich

Wir wünschen unser kleines Team mit einem (einer) guten, initiativen

# Vermessungszeichner(in)

zu ergänzen. Selbständiges Bearbeiten von Werkleitungsplänen.

Zuschriften unter Chiffre Nr. VA 401 an Cicero-Verlag AG, Postfach, 8021 Zürich

Nous cherchons, pour bureau équipé de Romandie,

#### 1 Collaborateur

intéressé avec brevet fédéral d'Ingenieur rural & géomètre, sérieux, bilingue si possible, ayant prati-que et expérience, susceptible d'être associé et de reprise de bureau.

Faire offre manuscrite, avec détail de la formation obtenue et travaux exécutés dans les différents domaines pratiqués, sous chiffre No. VM 402 à Cicéro-Verlag AG, Postfach 5, 8021 Zürich